

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2019

En exercice: 13	Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Karine, GUERARD Pascale, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.
Présents : 10	
Votants : 13	

Absents excusés : GABORIEAU MICHELON Peggy pouvoir à BARBOT Guy, GREAU Etiennette pouvoir à LIEVIN Michel, GUILLOTON Mathieu pouvoir à LANDAIS Jean-Marie.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2019/127 : OBJET : - Avenant n°1 – réhabilitation du terrain de tennis

Rapporteur : Géraldine JOUIN

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain de tennis, le filet et les poteaux étaient mis en option et non validés pensant que les anciens conviendraient. Après la création de la dalle, il s'avère qu'il est préférable d'installer de nouveaux poteaux ; de plus, cela permettrait d'avoir du matériel totalement neuf en même temps que le terrain refait.

Le coût supplémentaire s'élève à 750.00 euros HT soit 900 € TTC (fourniture et pose).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au devis initial n°28/03/2019PA avec la société PADEL COURT d'un montant de 750.00 euros HT soit 900 € TTC.

2019/128 : OBJET : Taxe de séjour 2020

Rapporteur : Karine GIRAUDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 15 avril 2020 ;
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et terrain de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, ports de plaisance, tout hébergement en attente de classement ou sans classement ;
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du **15 avril 2020 au 15 octobre 2020 inclus**, la date de versement en la caisse du Receveur municipal, par les logeurs est fixée au 31 octobre 2020 ;
- **Fixe les tarifs 2020, par personne et par nuitée, à :**

Types et catégories d'hébergements	Tarif communal 2020 (en euros)
Palaces	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 % Le tarif maximum applicable : 2 euros

- **Fixe** le loyer de la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier **employés dans la commune** ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (**3 euros/nuitée/pers**) ».

2019/129 : OBJET : Effacements de dettes - budget communal

A la demande de la trésorerie de Luçon, il convient de procéder à l'effacement de créances correspondant à des loyers et des factures de cantine/garderie impayés.

En effet, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette et à une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actifs, des créances de plusieurs redevables sont réputées éteintes pour un montant global de 5 169.35 €, qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2015	138.70 €
2017	930.71 €
2018	3 015.44 €
2019	1 084.50 €
Total	5 169.35 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADMET en créances éteintes la somme de 5 169.35 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

2019/130 : OBJET : Décision modificative n° 3/2019 – budget communal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°03/2019 du budget commune (210) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		590,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		590,00 €		
D 2112 : Acquisition La Bouh ASA Foncière		81,12 €		
D 2188 : Autres immo corporelles	65,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65,00 €	81,12 €		
R 1328 : Acquisition La Bouh ASA Foncière				81,12 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				81,12 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				525,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				525,00 €
Total	65,00 €	671,12 €		606,12 €
Total Général		606,12 €		606,12 €

2019/131: OBJET : Fixation du loyer logement communal 1 rue du stade et autorisation de signer un bail

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°1 rue du stade est libre depuis le 1^{er} août 2019. Des travaux de rénovation sont prévus cet automne, il sera donc disponible à la location d'ici la fin de l'année.

Il s'agit d'un T3 (2 chambres) situé au 1^{er} étage, surface habitable : environ 69 m². Le loyer mensuel s'élève à : 342.60 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 1 rue du stade à 345 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

2019/132: OBJET : Fixation du loyer logement communal 1 rue des jardins Appt B et autorisation de signer un bail

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°1 rue des jardins – appartement B est libre depuis le 1^{er} septembre 2019. Des travaux de rénovation sont prévus cet automne, il sera donc disponible à la location d'ici la fin de l'année.

Il s'agit d'un T3 (2 chambres) à étage, surface habitable : 58 m², avec terrain, cours extérieure et cave. Le loyer mensuel s'élève à : 420.74 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 1 rue des jardins-Appartement B à 425 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

2019/133: OBJET : Fixation du loyer logement communal 10 rue Nationale et autorisation de signer un bail

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°10 rue Nationale va être libre à compter du 15 octobre 2019.

Il s'agit d'un T3 (2 chambres) à étage, surface habitable : 53.46 m², avec petite cours extérieure. Le loyer mensuel s'élève à : 340.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 10 rue Nationale à 340.00 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

2019/134 : OBJET : Transfert de voirie ASA FONCIERE de TRIAIZE / Commune

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2019, il avait informé l'Assemblée que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Foncière de Triaize, par délibération du 21 mars 2019, proposait un transfert de propriété de route à la commune dans le secteur de la Bouhère pour les parcelles cadastrées Section ZP n°10-11-12 et Section ZB n°20, les frais d'acte liés à ce transfert de propriété pour l'Euro symbolique seraient pris en charge par l'ASA Foncière de Triaize.

Après avoir demandé plus de précisions sur les parcelles concernées, il s'avère que le transfert porte sur les parcelles :

- **Section ZB n°20**, surface : 1 hectare 13 ares 60 centiares, d'une valeur de 47,57 € ;
- **Section ZP n°12**, surface 82 ares 50 centiares, d'une valeur de 34.55 €.

M. le Maire rappelle que l'ASA souhaite transférer cette route car elle n'a pas un intérêt purement agricole, elle dessert des habitations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Accepte le transfert de propriété des parcelles ZB 20 et ZP 12, détaillées ci-dessus, appartenant à l'ASA Foncière de Triaize ;

-Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles à l'Euro symbolique, les frais d'acte liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par l'ASA Foncière de Triaize ;

-Demande à ce que la commune soit exonérée des taxes de l'Association (ASA) foncière de Triaize et des taxes de remembrement du fait qu'elle reprenne la charge de l'entretien.

**2019/135 : OBJET : Mise en place de points de regroupement (OM et sacs jaunes) – services déchets
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral**

Rapporteur : Géraldine JOUIN

Mme JOUIN Géraldine informe que la communauté de communes Sud Vendée Littoral souhaite mettre en place des points de regroupement de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, à compter du mois de septembre 2019. Ceci existe déjà sur l'ancienne communauté de communes du Pays de Ste Hermine et sur la ville de Luçon.

Le principe consiste à demander aux particuliers de rassembler leur bac d'ordures ménagères ou (et) sacs jaunes sur des points de regroupement marqués au sol par un rond blanc.

Ces marquages au sol seront effectués par les agents de la communauté de communes pendant la collecte, et ces points rassembleront entre 2 et 4 bacs, à proximité des habitations concernées.

L'objectif est de diminuer le nombre d'arrêts, améliorer les conditions de travail des agents, notamment en terme de sécurité, réduire les nuisances sonores et donc limiter l'impact sur l'environnement ; le tout sans dégrader la qualité de service, puisque les tournées ne sont pas changées.

Suite à une réunion d'information destinée aux maires le 03 septembre 2019, la communauté de communes souhaite que les communes transmettent leur avis sur la mise en place de points de regroupement sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'inscrire dans la démarche de la communauté de communes Sud Vendée Littoral de mettre en place des points de regroupement de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes sur la commune de TRIAIZE ;
- demande à ce qu'un agent communal puisse être présent lors de la réalisation des marquages au sol ;
- souhaite qu'un plan des points de regroupements soit transmis à la commune ;
- propose une mise en place à compter du 15 octobre 2019 notamment pour pouvoir informer la population en amont.

2019/136 : OBJET : Avis sur la Cartographie du Territoire à Risque Important (TRI) de la Baie de l'Aiguillon – Directive Inondation / 2^{ème} cycle

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'une lettre des Préfets de la Charente-Maritime et de la Vendée relative à la consultation des parties prenantes, dans le cadre du 2^e cycle de la Directive Inondation, sur les nouvelles cartes du Territoire à Risque Important (TRI) de la Baie de l'Aiguillon.

Par arrêté du 26 décembre 2012, la Baie de l'Aiguillon a été identifiée par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, territoire à risques importants d'inondation (TRI) concerné par des risques de submersion marine et sa cartographie a été arrêtée le 7 octobre 2014.

Conformément à cette directive, la mise en œuvre du second cycle a débuté en 2017, en vue de l'approbation des futurs programmes de gestion des risques d'inondation (PGRI 2022-2028). Le calendrier prévoit l'actualisation des cartographies des TRI dans le cas notamment de la modification du périmètre ou de nouvelles connaissances sur l'aléa d'inondation.

Depuis le 1^{er} cycle, les aléas définis dans le cadre de l'élaboration des plans de préventions des risques naturels (PPRN) des communes du Nord du département de la Charente-Maritime situées dans le périmètre de ce TRI ont évolué. En effet, les travaux réalisés dans le cadre des programmes d'actions de prévention d'inondation (PAPI) ont été pris en compte.

Afin d'être en cohérence avec les PPRN en cours d'élaboration, la cartographie des aléas de ce TRI (partie située en Charente-Maritime) doit être actualisée pour les aléas moyen et extrême. Les aléas de la partie vendéenne de ce TRI n'ont pas évolué puisque déjà conforme aux PPRN approuvés sur ce secteur. Pour autant, les enjeux «population et emplois» ont été mis à jour sur l'ensemble du TRI.

Sans portée réglementaire, ces cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPR en cours d'élaboration. Elles ont pour objectif, en améliorant la connaissance, d'alimenter les réflexions sur la prévention et la gestion des risques inondations sur ce TRI.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de cartographies modifiées du TRI de la Baie de l'Aiguillon, la commune étant partie prenante.

Après consultation des projets de cartes modifiées et du rapport d'accompagnement associé concernant le TRI de la Baie de l'Aiguillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les travaux de réalisation ou de réhabilitation d'ouvrages de défense contre les submersions marines ne sont pas pris en compte,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI - partie Vendée) en cours de mise en œuvre n'est pas pris en compte,

- donne un avis défavorable sur le projet de cartographies modifiées du TRI de la Baie de l'Aiguillon – Directive Inondation – 2^e cycle.

2019/137 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 30 juillet 2019, la commune a reçu de la part de la SCI GITES VENDEE DUNE Mme VANDERKELEN, une déclaration d'aliéner le bien sis La Dune, cadastré section F n° 506 et 766.
- le 07 août 2019, la commune a reçu de la part de Mr GRACIA Christophe, une déclaration d'aliéner le bien sis La Dune, cadastré section F n° 816 et 822.
- le 09 août 2019, la commune a reçu de la part de Mr et Mme LECLERC Franck, une déclaration d'aliéner le bien sis 20 rue Nationale, cadastré section E n° 1206 et 1207.
- le 31 août 2019, la commune a reçu de la part de Messieurs MEUNIER Didier et Raymond, une déclaration d'aliéner le bien sis 12 rue des Jardins, cadastré section E n° 161.
- le 23 août 2019, la commune a reçu de la part de la SA Vendée Logement ESH, une déclaration d'aliéner le bien sis lotissement « Le domaine des Vignes », cadastré section ZA n° 570.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

-Courrier Vendée Habitat/Vente HLM : Mr le Maire donne lecture du courrier du 17 juillet 2019 reçu par Vendée Habitat concernant la proposition en 2021 aux locataires de la Résidence la Fontaine d'accéder à la propriété (6 logements sur 9), dans le cadre de la loi ELAN (incitation au développement de la vente de logements sociaux qui se traduit par l'intégration d'un plan de vente dans la Convention d'Utilité Sociale, pour la période 2019-2024). Le conseil municipal émet un avis favorable. Néanmoins, il souhaite que Vendée Habitat reconstitue son parc locatif sur la commune en cas de ventes.

-Courrier Région Pays de la Loire/SNCF : Mme Géraldine JOUIN donne lecture du courrier du 26 juillet 2019 reçu par la Région Pays de Loire (Mr BRANCOUR, Président de la Commission Transports, Mobilité, Infrastructures) en réponse à la motion prise par le conseil municipal pour le maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Luçon. Il nous informe ce qui a été acté pour la gare de Luçon.

-Antenne mobile Orange : Mr le Maire informe qu'il a relancé Orange pour connaître l'état d'avancement de l'installation et du branchement de l'antenne mobile Orange. Elle devrait être mise en service d'ici la fin de l'année voir début de l'année 2020.

-Bilan de la saison touristique au camping municipal : la situation est stable par rapport à l'an dernier. Une réflexion sur le fonctionnement et la gestion du camping va être engagée (mise au point et orientations à donner).

-Rentrée scolaire – Ecole publique « Les 3 îles » : 84 enfants à la rentrée, avec beaucoup de maternelles. Une nouvelle directrice est arrivée, il s'agit de Mme MAUS Chloé.

-Point sur les travaux - Effacement des réseaux Grande Rue :

Orange devait intervenir mais l'entreprise n'est pas sur le chantier. Eiffage doit intervenir à partir de lundi 16/09/2019.